

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

M. Chassaing, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa rajouté par amendement en commission témoigne de la volonté de libéraliser et de déréguler les procédures de classement en désengageant l'État de leurs mises en œuvre. Seul l'État peut garantir l'impartialité des classements.